Aus nah und fern

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin / Vereinigung Schweizerischer Hochschuldozenten = Association Suisse des Professeurs d'Université**

Band (Jahr): **23 (1997)**

Heft 2-3

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Aus nah und fern / Informations diverses

Dans les Bulletins APU de 1996 les réactions des professeurs aux rapprochement entre l'Université de Genève et l'Université de Lausanne ont été longuement présentées. La mise en consultation de la convention institutionnelle entre les deux universités fait maintenant l'objet de nouveaux débats. Le bureau du Sénat de l'Université de Genève, présidé par le professeur A. Bucher, fait le point sur les attentes des professeurs. La lettre du Président et la motion jointe indiquent la position du bureau du Sénat:

(selle) 2 mai 1997

Aux membres du Sénat

Madame, Monsieur et chère/cher Collègue

En sus du projet de Concordat instituant le Réseau hospitalo-universitaire de la Suisse occidentale, dont nous vous avons présenté une synthèse dans notre courrier du 18 mars 1997, un avant-projet de convention institutionelle entre les Universités de Genève et de Lausanne a été mis en consultation plus récemment auprès des Facultés.

Ces projets concrétisent non seulement la mise en place des structures destinées à faire avancer cette coopération, mais ils consacrent surtout, sans l'annoncer expressément, **l'exclusion du corps professoral de toute décision affec-tant la répartition des budgets, les programmes d'études et les nomi-nations des professeurs**. Dans l'esprit des auteurs du projet de Concordat en effet, les Doyens, une fois élus, ne devront plus obtenir l'aval du corps professoral de la Faculté de médecine. Agissant dans une précipitation peu compréhensible, les deux Rectorats entendent saisir l'occasion pour étendre prochainement ce système à toutes les Fcultés.

Le bureau du Sénat estime que, tout en se plaçant dans l'optique du rappro-chement entre les deux Universités, **cette politique ne saurait être pour-suivie dans le sens d'une démission collective du corps professoral**. S'il est vrai que l'on ne pourra pas maintenir les collèges de professeurs tels quels, tout en assurant une étroite concordance avec l'Université de Lausanne, votre Bureau vous propose la création de collèges restreints (appelés **"Conseils inter-facultaires"**), réunissant un nombre suffisant de pofesseurs pour assurer le ca-ractère scientifique des décisions. Pour exprimer votre avis et rappeler avec force le rôle du corps professoral de notre Université, nous avons besoin de votre appui massif au projet de Recommandation que nous avons préparé. C'est également dans le but d'obtenir un large écho que nous avons choisi le moyen d'une con-sultation écrite, de préférance à une séance pour laquelle les membres éprouvent de la peine à se libérer.

Professeur et intellectuel que vous êtes, vous aurez chacun votre idée sur la solu-tion idéale. Mais à la veille d'autres échéances également importantes, notamment d'ordre financier et vous concernant personnellement, vous devez vous rendre compte que l'heure est venue de se rassembler et de faire valoir, voire de sauve-garder, l'essentiel. C'est dans cet esprit que le Bureau du Sénat vous encourage vivement à exprimer votre approbation du projet de Recommandation, et ce **jusqu'au 16 mai au plus tard**.

Nous vos prions de croire, chère/cher Collègue, à nos sentiments bien cordialement dévoués.

A. Bucher, Président

Projet

Le Sénat de l'Université de Genève,

Ayant pris connaissance du projet relatif au Concordat instituant le Réseau hospitalo-universitaire de la Suisse occidentale, ainsi que de l'avant-projet d'une Convention institutionnelle entre les Universités de Genève et Lausanne (version mars 1997);

Constatant avec satisfaction que ces projets prévoient le maintien d'une Faculté de médecine dans chacune des deux Universités;

Observant que les structures proposées risquent d'entrainer des lenteurs préjudiciables aux Universités, qui doivent pouvoir s'adapter rapidement aux exigences nouvelles de l'enseignement et de la recherche;

Souhaitant en particulier que les Rectorats, réunis au sein d'un conseil rectoral, adoptent un mode de fonctionnement qui permette de faire avancer le processus de décision avec une certaine célérité;

Rappelant sa Recommandation du 17 juin 1996 et, notamment, le soutien du Sénat à la mise en place des organes de coopération nécessaires dans les deux Universités;

Considérant cependant que cette coopération ne doit pas aboutir à centraliser les compétences prioritaires aux seuls niveaux d'un conseil rectoral commun et de conseils décanaux interfacultaires;

Estimant que la nouvelle organisation doit être définie de manière à maintenir et à favoriser l'engagement et la participation effective des membres du corps pofessoral, et qu'un organe réunissant un nombre approprié d'entre eux est indispensable pour assurer la qualité scientifique des décisions, notamment en matière d'attribution des ressources et de nominations;

Réservant la question de la participation des autres corps (étudiants, collaborateurs, personnel administratif et technique), sur laquelle d'autres organes sont appelés à s'exprimer en priorité;

Renouvelant par ailleurs son souci du respect de la diversité scientifique et de l'identité culturelle et juridique des Universités de Genève et Lausanne;

Recommande aux Rectorats des deux Universités et aux autorités des deux Cantons les solutions suivantes:

1. Afin d'associer les responsables scientifiques des différentes disciplines aux décisions importantes, relatives notamment à la répartition des ressources, à l'harmonisation des programmes d'études et à la nomination des membres du corps professoral, il y a lieu de créer, entre les facultés correspondantes de chacune des deux Universités, un Conseil interfacultaire composé de 12 professeurs au moins, désignés à raison de la moitié par chacune des facultés, selon des modalités à déterminer.

2. La coordination et la direction générale des facultés correspondantes des deux Universités sont assurées par un Conseil décanal, crée selon des modalités à déterminer.